

LES AIRES MARINES PROTÉGÉES EN MANCHE ORIENTALE

Droits et obligations des usagers et professionnels de la mer résultant des textes nationaux et européens

Audrey LEROY

Ce mémoire est rédigé dans le cadre du Master Droit des zones côtières, de l'environnement littoral et marin.

Il est complété par un recueil de fiches commentées présentant les textes internationaux et nationaux.

Il répond à une demande de l'Agence des aires marines protégées de disposer d'outils de référence en vue d'animer la concertation pour la création d'un Parc naturel marin à l'ouvert des estuaires Somme, Authie et Canche, et de transmettre le plus largement possible les connaissances de base nécessaires à la gestion d'un Parc naturel marin.

Il replace le cadre législatif et réglementaire national actuel dans un contexte historique et international de prise de conscience progressive des enjeux de la préservation de la diversité biologique marine, d'évolution des concepts de protection, et de participation de tous les acteurs à la gestion de celle-ci.

CONTACTS:

**ULCO – FACULTÉ DE
DROIT DE BOULOGNE SUR
MER - LARJ**

**AGENCE DES AIRES
MARINES PROTÉGÉES**

- **BERNARD DROBENCKO**, Professeur des Universités Responsable du Master Droit des zones côtières, de l'environnement littoral et marin
- **CHRISTOPHE LEFEBVRE**, professeur associé,
- **MARIE-DOMINIQUE MONBRUN ET XAVIER HARLAY**, Mission d'étude pour un Parc naturel marin des 3 estuaires.

UNE PRISE DE CONSCIENCE
PROGRESSIVE ET
ESSENTIELLEMENT
INTERNATIONALE...

La notion **d'aire marine protégée** est apparue dans le droit international à partir des années 1970, faisant écho à la prise de conscience générale pour la protection de l'environnement, marquée par les étapes clefs des conférences internationales en faveur de la biodiversité (Sommet de RIO (1992), mandat de DJAKARTA (1995), Sommet de JOHANNESBOURG (2002)) donnant naissance à des engagements internationaux structurants, tels que la Convention sur la Diversité Biologique, la Convention OSPAR.

... MAIS UNE DÉFINITION
FLOUE DES AIRES MARINES
PROTÉGÉES.

En Europe, les directives européennes Oiseaux (1979) puis Habitats (1992) structurent la préservation de la biodiversité (Natura 2000) et contribuent à la protection du milieu marin. La directive Eau de baignade (2006) introduit également une notion plus intégrée de la préservation de celui-ci. Cette approche est renforcée plus explicitement par les directives cadres pour l'eau (2000) et pour une stratégie pour le milieu marin (2008).

La définition d'aires marines protégées reste cependant floue au niveau international.

EN FRANCE UNE PREMIÈRE
DÉFINITION EST INTRODUITE
PAR LA LOI DU 14 AVRIL
2006.

En France, la notion de Gestion Intégrée de la Zone Côtière voit le jour dans le prolongement de la Loi Littoral de 1986. Les aires marines protégées sont identifiées, pour la première fois, par la loi du 14 Avril 2006 qui les définit. Cette dernière crée l'Agence des aires marines protégées, et, introduit le nouveau concept de Parc naturel marin.

LA STRATÉGIE NATIONALE SE
PRÉCISE NOTAMMENT AVEC LE
GRENELLE DE

La stratégie nationale pour ces aires marines protégées est précisée en 2007, puis

L'ENVIRONNEMENT ET LE
GRENELLE DE LA MER.

dans le cadre des Grenelle de l'environnement, et de celui de la mer.

EN MANCHE ORIENTALE, LA
GESTION DES USAGES EST
TOUT D'ABORD SECTORIELLE.

Trois exemples d'usages de la mer en Manche orientale, (transport maritime, pêche, activités de loisirs) illustrent que l'implication des usagers de la mer relève d'abord de politiques sectorielles. Celles-ci, selon les cas, prévoient de manière variable la participation des usagers visés à la concertation.

LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE A
JUSTIFIÉ DE LONGUE DATE
UNE DÉFINITION DE ZONES
PROTÉGÉES SUR LE LITTORAL,
PUIS PLUS RÉCEMMENT EN
MER.

La richesse de la biodiversité en Manche orientale (estuaires, milieux marins et littoraux remarquables, couloirs de migration...) a, de longue date, motivé la définition de zones protégées sur le littoral au titre de réserves, sites Natura 2000 ... et maintenant projet de Parc naturel marin.

NATURA 2000 EN MER, ET
PARC NATUREL MARIN
DONNENT UNE PLACE
CENTRALE À LA
CONCERTATION AVEC
L'ENSEMBLE DES USAGERS.

Les outils tels que Natura 2000 en mer et le Parc naturel marin placent l'ensemble des usagers au centre de la préservation (enquête publique, Comité de pilotage ou Conseil de gestion). Au travers des documents d'objectifs pour Natura 2000 ou du plan de gestion pour le Parc naturel marin, les usagers ont la possibilité d'exprimer leurs aspirations environnementales ou économiques.

UN PARC NATUREL MARIN
NOUVEL OUTIL INTÉGRÉ
ASSOCIANT L'ÉTAT, LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET LES
USAGERS PERMET UNE
GESTION INTÉGRÉE
ADAPTATIVE DE LA
PRÉSERVATION DU MILIEU
MARIN.

Le Parc naturel marin permet une gestion conjointe et une synergie avec Natura 2000 en mer. Il précise des orientations de gestion, un plan de gestion déterminant des mesures de protection et incite à veiller à la cohérence des actions de l'Etat, des collectivités et des autres organismes. La loi donne ainsi, à cet instrument, un caractère flexible permettant de s'adapter aux spécificités locales, dans le temps et dans l'espace, et place les acteurs locaux au cœur de cette gestion. Le plan de gestion donne un fondement aux propositions de mesures formulées par le Conseil de gestion aux autorités publiques, pour la préservation du milieu, le règlement de conflits d'usage, ou l'occupation du domaine public maritime...

LES USAGERS ONT AINSI
L'OPPORTUNITÉ DE
PARTICIPER À LA
CONSTRUCTION DES FUTURS
OUTILS DE GESTION DE LA
MER

La portée de cet outil sera appréciée au regard de l'expérience des premiers Parcs marins et, de la jurisprudence, par d'autres études plus approfondies, par la mise en cohérence entre dispositions internationales et nationales, sectorielles ou environnementales.

PARMI LES DÉFIS

Au-delà de la définition territoriale de l'aire marine protégée, sa gestion va imposer à tous les acteurs de développer une démarche intégrée, en partie initiée par la « gestion intégrée des zones côtières ». Il s'agit aussi de tendre vers une approche globale terre/mer, en prenant en considération les effets terrestres sur le milieu marin et réciproquement. La mise en œuvre des directives « eau » et « milieu marin » doit contribuer à renforcer la cohérence même des aires marines protégées.